

DELIBERATION

73 (7.2)

Le 28 juin 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN.

Procurations : Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON, Madame COLOMBO à Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Médiathèque - organisation d'une braderie et tarifs

Monsieur le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021, l'Assemblée a approuvé la mise en œuvre d'un désherbage au sein du réseau de bibliothèques municipales.

Il indique que la médiathèque Le Kiosque propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie dont la première édition aura lieu le 25 septembre 2021. Cette braderie pourra ensuite être reconduite une fois par an.

Il ajoute qu'il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque et de la bibliothèque de Bouthéon, au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Monsieur le Maire explique que les ouvrages concernés présenteront tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

Il précise que l'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210629-2021-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021

Affichage : 29/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

73 (7.2)

Un règlement a été rédigé afin de définir les modalités de la tenue de la braderie et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la tarification suivante :

Type de document	Tarif par document
Livres simples	1 €
Beaux livres (grands formats et/ou à reliure cartonnée, illustrés en couleur)	5 €
CD simples ou doubles	1 €
CD comportant 3 ou 4 disques	3 €
CD comportant plus de 4 disques	5 €

Chaque acquéreur ne pourra acheter un maximum de 20 unités.

Monsieur le Maire annonce que les sommes récoltées à l'occasion de cette vente au public seront reversées au Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon pour permettre la mise en œuvre de projets ou actions en matière de solidarité et de cohésion sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'organisation d'une vente publique « type braderie », à destination des particuliers, pour la cession d'ouvrages désherbés,
- **APPROUVE** les tarifs de vente des articles tels que mentionnés ci-dessus, étant précisé qu'ils intégreront les tarifs généraux de la Commune,
- **PERCEVRA** les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Médiathèque,
- **DIT** que le produit de la vente sera reversé au CCAS d'Andrézieux-Bouthéon.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 juin 2021

Le Maire,
François DRIOL

